

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DUCT 214 Subvention Fonds du Maire et convention avec l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6eme arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 29 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6eme arrondissement de Paris, 78, rue Bonaparte (6e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 16.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2011 à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement de Paris (D00713 / 54722 / 2012-00287).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 14005, Subventions à partir des fonds du Maire - 6e arrondissement, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.